

Résolution sur la situation des chrétiens dans le contexte de la liberté de religion

2011/2521(RSP) - 20/01/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui s'est tenu en séance plénière le 19 janvier 2011, le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation des chrétiens dans le contexte de la liberté de religion.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et EFD, résolution à laquelle se sont associés le député néerlandais Cornelis de JONG (GUE/NGL) et les députés chypriotes Takis HADJIGEORGIOU et Kyriacos TRIANTAPHYLIDIS (GUE/NGL).

Le Parlement européen condamne fermement les attentats récents ayant visé des communautés chrétiennes dans différents pays et s'inquiète de la multiplication d'épisodes d'intolérance et de répression, ainsi que de manifestations de violence à l'encontre des communautés chrétiennes en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Il constate **la recrudescence du nombre d'attentats commis contre les communautés chrétiennes dans le monde en 2010** ainsi que du nombre de procès et de condamnations à mort pour blasphème, qui touchent souvent les femmes. Des statistiques sur la liberté de religion montrent en effet que la majorité des actes de violence religieuse sont commis contre des chrétiens et que, dans certains cas, la situation des communautés chrétiennes est telle qu'elle met en danger leur existence future (ex. : au Nigéria, en Iran, en Iraq ou au Viêtnam).

Dans ce contexte, les députés invitent les gouvernements de ces pays à veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient jugés et condamnent catégoriquement tous les actes de violence contre les chrétiens et les autres communautés religieuses ainsi que toutes les formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion et la croyance. Ils invitent les responsables de **toutes les communautés religieuses en Europe à condamner les attaques perpétrées contre les communautés chrétiennes et d'autres groupes confessionnels**, en témoignant du même respect pour toutes les confessions. Pour le Parlement, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit de l'homme fondamental.

De manière plus générale, le Parlement invite le Conseil, la Commission et la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à :

- accorder une plus grande attention à la liberté de religion ou de conviction et à la situation des communautés religieuses dans les accords et la coopération avec les pays tiers;
- élaborer au plus vite une stratégie européenne sur l'application du droit à la liberté de religion, y compris une liste de mesures à l'encontre d'États qui, sciemment, ne protègent pas les confessions religieuses;
- débattre de la question de la persécution des Chrétiens et du respect de la liberté de religion ou de conviction, débat qui devrait aboutir à des résultats concrets, notamment en ce qui concerne les instruments qui peuvent être utilisés pour assurer la sécurité et la protection des communautés chrétiennes menacées ;
- créer une capacité permanente, au sein de la direction pour les droits de l'homme du service européen pour l'action extérieure, afin de suivre la situation des restrictions gouvernementales et sociales de la liberté religieuse et des droits connexes, et d'en informer chaque année le Parlement;
- intégrer un chapitre sur la liberté de culte dans son rapport annuel sur les droits de l'homme.

Enfin, le Parlement invite les institutions de l'Union européenne à respecter l'obligation qui leur est faite en vertu de l'article 17 du traité FUE de maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les

églises et les associations ou communautés religieuses ainsi que les organisations philosophiques et non confessionnelles, afin de veiller à ce la question de la persécution des Chrétiens et d'autres communautés religieuses demeure une priorité faisant systématiquement l'objet de débats.